



## COMPTE RENDU

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2019

**Membres du Bureau présents :** MERCIER Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique (absent de la délibération n°1 à la délibération n°7, présent de la délibération n°8 à la délibération n°11, absent à la délibération n°12, présent de la délibération n°13 à la délibération n°17, absent de la délibération n°18 à la délibération n°33), HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, VIVIER MERLE Anne-Marie, LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle, JOYET Guy.

**Membres du Bureau absents ou excusés :** PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, MOUREY Gérard, ROSSIER Bernard, GIANONE David, SERVAN Alain, DARPIN Colette.

**Etaient également présents :** DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, ROCHE Hubert, COULEUR Joëlle, PRELE Evelyne, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, LABROSSE Jean-Yves, Françoise DESLOGES, BOURRASSAUT Patrick, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges, JACQUEMOT Jean-Pierre.

**Etaient également absents ou excusés :** BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, DE BUSSY Jacques, REYNARD Pascal, TOUCHARD Pascal, DIGAS Hervé, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin, BERTHOUX Jean-Marc, CHALON Cédric, AUGUET Suzanne, ROUX Bernard.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2019

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2019 est adopté.

#### DELIBERATION COR-2019-113

##### FINANCES - COMPTABILITE

##### OBJET : APPEL A PROJETS POUR SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT DU RHONE EN MATIERE DE VOIRIE

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-10, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°004 du 22 avril 2016 du Conseil départemental du Rhône.

Considérant que la politique de partenariat territorial du Département, sous forme d'appel à projets, prévoit un soutien financier aux travaux de voirie.

Considérant qu'il convient de solliciter auprès du Département du Rhône un soutien financier à hauteur de 50 % pour les projets de la COR en matière de voirie.

INTITULE DE L'OPERATION	Montant de la dépense prévisionnelle HT	Délai de réalisation
Programme de réfection de voies d'intérêt communautaire, identifiées en mauvais état, suite au diagnostic réalisé en 2018.	1 600 000 €	2 ans

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DECIDE DE SOLLICITER** l'aide du Département du Rhône pour l'opération intitulée « Programme de réfection de voies d'intérêt communautaire, identifiées en mauvais état, suite au diagnostic réalisé en 2018 » à hauteur de 50 %.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-114**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : APPEL A PROJETS POUR SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER**  
**DU DEPARTEMENT DU RHONE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT**

---

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-10, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°004 du 22 avril 2016 du Conseil départemental du Rhône ;

Vu la délibération 2018-118 de la COR du 29 mars 2018 approuvant les autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que la politique du Département du Rhône prévoit un soutien financier aux projets relevant des priorités d'actions en matière de cadre de vie et environnement.

Considérant que des travaux d'élimination des eaux claires parasites du système d'assainissement des Arthauds sont nécessaires et que la station d'épuration, mise en service en juillet 1990, reçoit des charges hydrauliques trop importantes.

Considérant que pour identifier les dysfonctionnements de ce système d'assainissement, des diagnostics et des études complémentaires assortis de travaux sont nécessaires. Considérant que cette opération fait l'objet de l'autorisation de programme et crédit de paiement « mise conformité du système de collecte des Arthauds : programme de travaux d'élimination des eaux claires parasites ».

Considérant que le montant de cette opération intitulée « travaux d'élimination des eaux claires parasites du système d'assainissement des Arthauds » est évalué à 535 000 € HT, réparti sur 2 ans.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**DECIDE DE SOLLICITER** le soutien financier du Département du Rhône pour l'opération intitulée « travaux d'élimination des eaux claires parasites du système d'assainissement des Arthauds ».

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-115**  
**FINANCES - COMPTABILITE**  
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**  
**« SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A LA MISE EN OEUVRE D'UNE DEUXIEME**  
**TRANCHE D'INVESTISSEMENT PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COR »**

---

Vu la délibération n° COR 2017-342 du 21 décembre 2017 modifiant les statuts de la COR et la rendant compétente en matière de production d'énergies renouvelables.

Vu la délibération n° COR 2018-170 du 16 mai 2018 actant le principe d'investir sur les toitures communales via des Conventions d'Occupation Temporaire.

Vu la délibération n°004 du 22 avril 2016 du Conseil Départemental du Rhône mettant en place une nouvelle politique des soutiens aux communes et leur groupement sous forme d'appels à projets.

Considérant l'appel à projet du Conseil Départemental 2019/2020.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet du Conseil Départemental pour le « Soutien au développement et à la mise en œuvre d'une deuxième tranche d'investissement photovoltaïque sur le territoire de la COR ».

Précise que les études de faisabilités confirment la possibilité de développer une quinzaine de nouveaux projets.

Explique que les crédits permettant de financer ces travaux sont inscrits au budget et font l'objet d'une programmation pluriannuelle via des autorisations de programme et crédits de paiement.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Investissements installations photovoltaïques (2 <sup>ème</sup> tranche)	780 000 €	Autofinancement de la COR	390 000 €
		Subvention du Conseil Départemental	390 000 €
<b>Total</b>	<b>780 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>780 000 €</b>

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**DECIDE DE SOLLICITER** des subventions auprès du Conseil Départemental sur la base du plan de financement présenté ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-116**

**FINANCES - COMPTABILITE**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LE FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE**

---

Vu l'article 5216-5 du CGCT.

Vu la délibération n°004 du 22 avril 2016 du Conseil Départemental du Nouveau Rhône mettant en place une nouvelle politique de soutien aux communes et leurs groupement sous forme d'appels à projets.

Considérant le règlement de l'appel à projets des collectivités du Département du Rhône, dans le cadre du partenariat territorial.

Considérant le projet de la Communauté de l'Ouest Rhodanien de poursuivre sa politique de soutien financier en faveur de la rénovation énergétique, notamment à destination des populations défavorisées,

Considérant que dans cette optique, la COR met en place un fonds d'investissement pour la rénovation énergétique d'un montant total de 1 200 000 €,

Considérant que la COR sollicite le Département du Rhône pour abonder le fonds d'investissement pour la rénovation énergétique à hauteur de 240 000 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**DECIDE DE SOLLICITER** le soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre du partenariat territorial pour le fonds d'investissement pour la rénovation énergétique.

**DE MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-117**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération COR-2014-155 portant approbation de la convention pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la COR.

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien souhaite poursuivre le processus de dématérialisation des marchés publics,

Considérant que la télétransmission des actes relevant de la commande publique implique l'extension du périmètre de transmission des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département en ce qui concerne la commande publique,

Considérant qu'il convient de compléter la liste des actes transmis par voie électronique dans la convention, comme suit :

- Les marchés publics
- Les concessions

Considérant que ces dossiers devront faire l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n° E-2019 du 15 janvier 20149 et par le guide de la nomenclature modifié.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de procéder à la télétransmission des actes relevant de la commande publique et d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** la télétransmission des actes de la commande publique.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-118**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**OBJET : PLAN DE FORMATION 2019-2021**

---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19/03/2019 ;

Considérant que la loi du 19 février 2007 confère aux employeurs et aux agents, autonomie et responsabilité pour définir les politiques de formation et les actions de formation nécessaires à la qualité du service public et au développement des compétences des agents.

Considérant que le plan de formation devient le principal outil de formalisation de l'expression des besoins collectifs et individuels des agents. Il est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents lors de l'entretien individuel de fin d'année,

Considérant que les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique commun reposent sur cinq axes stratégiques :

**1 – Favoriser l'employabilité des agents :**

Ces formations favoriseront le développement d'une culture de la mobilité professionnelle et l'adaptabilité des agents.

## **2 – Professionnaliser les parcours professionnels des agents :**

Ces formations permettront aux agents d'être acteurs de leur parcours et de leur évolution professionnels. Elles contribueront à la garantie d'un service public de qualité en prenant en compte l'évolution de l'environnement territorial.

## **3 – Pilotage de la politique de la COR :**

Ces formations permettront de maîtriser les enjeux et l'environnement de la politique de la COR et de favoriser le développement des compétences managériales transversales.

## **4 – Management- Pilotage – Gestion des ressources :**

Ces formations permettront aux cadres de la COR de professionnaliser leur parcours : de leur prise de fonction jusqu'au développement stratégique de leur management.

## **5 - Prévention- Protection – Sécurité :**

Ces formations constitueront un véritable levier pour la prévention des risques professionnels et des risques psychosociaux.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation validé par le Comité technique commun,

**CONSTATE** qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- intégration et professionnalisation,
- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels,

**DECIDE DE CONFIRMER** que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

**APPROUVE** le détail du plan de formation.

---

### **DELIBERATION COR-2019-119**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **OBJET : REVALORISATION DES FRAIS DE MISSIONS DES AGENTS TERRITORIAUX**

---

Monsieur le Président expose que deux arrêtés du 26 février 2019 (publiés au JO du 28 février) revalorisent les taux des indemnités d'hébergement et des indemnités kilométriques des agents de l'État en déplacements temporaires.

Cette revalorisation s'applique également aux fonctionnaires territoriaux.

Revalorisation les indemnités kilométriques comme suit :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile :

Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Véhicules à 2 ou 3 roues :

- 0,14 euros en 2019 pour une motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>,
- 0,11 euros en 2019 pour un vélomoteur ou autre véhicule.

Revalorisation des indemnités de mission comme suit :

Hébergement :

- 110 euros maximum en cas d'hébergement dans Paris intra-muros,
- 90 euros maximum dans les villes de plus de 200 000 habitants et la métropole du Grand Paris,
- 70 euros maximum dans les autres communes métropolitaines.

Par ailleurs, le taux d'hébergement ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € maximum pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Déjeuner et diner :

Le taux reste fixé à 15,25 euros et à 7,63 euros lorsque l'organisme de formation dispose d'un restaurant administratif.

Ces augmentations correspondent, en fait, au cumul de l'inflation observée depuis 2006.

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau de se prononcer sur l'application de ces nouveaux taux réglementaires, sachant que les remboursements s'effectueront uniquement sur présentation de justificatifs valables.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;

**PRECISER QUE :**

- ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019
- les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-120**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : ZA BASSE CROISSETTE A VINDRY SUR TURDINE :  
CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE JUNET BRICO**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-245 engageant la procédure de déclaration de projet nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vindry sur Turdine (anciennement Les Olmes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-026, en date du 6 février 2019, se prononçant favorablement sur l'intérêt général projet d'implantation, de deux enseignes commerciales sur la zone Basse Croisette et la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la demande de la société JUNET BRICO qui souhaite acquérir un terrain d'environ 20 516 m<sup>2</sup> sur la ZA de Basse Croisette à Vindry sur Turdine.

Considérant que la COR et la société JUNET BRICO ont convenu un prix de cession de 40 € HT / m<sup>2</sup>, soit 820 640 € HT pour ce terrain constructible d'une surface de 20 516 m<sup>2</sup> environ,

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du Service des Domaines.

Précise, que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la cession au profit de l'entreprise JUNET BRICO ou toute autre SCI liée à cette opération.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** la cession à l'entreprise JUNET BRICO ou toute autre SCI liée à cette opération, d'un terrain situé sur la ZA de Basse Croisette à Vindry sur Turdine, d'une surface de 20 516 m<sup>2</sup>, au prix de 40 € HT / m<sup>2</sup> soit 820 640 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-121**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : ZA BASSE CROISSETTE A VINDRY SUR TURDINE :**

**CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE IMMOBILIERE EUROPEENNE  
DES MOUSQUETAIRES (INTERMARCHÉ)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-245 engageant la procédure de déclaration de projet nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vindry sur Turdine (anciennement Les Olmes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-026, en date du 6 février 2019, se prononçant favorablement sur l'intérêt général projet d'implantation, de deux enseignes commerciales sur la zone Basse Croisette et la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la demande de la société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES qui souhaite acquérir un terrain d'environ 20 110 m<sup>2</sup> sur la ZA de Basse Croisette à Vindry sur Turdine.

Considérant que la COR et la société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES ont convenu un prix de cession de 50 € HT / m<sup>2</sup>, soit 1 005 500 € HT pour ce terrain constructible d'une surface de 20 110 m<sup>2</sup> environ.

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du Service des Domaines.

Précise que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à l'entreprise IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES ou de toute autre SCI liée à cette opération.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** la cession à l'entreprise IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES ou de toute autre SCI liée à cette opération, d'un terrain situé sur la ZA de Basse Croisette à Vindry sur Turdine, d'une surface de 20 110 m<sup>2</sup>, au prix de 50 € HT / m<sup>2</sup> soit 1 005 500 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-122**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**OBJET : ATELIER RELAIS THION II : LEVEE D'OPTION D'ACHAT DU CREDIT-BAIL IMMOBILIER**

---

Vu le crédit-bail immobilier conclu entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMPLEPUISTHIZY et la SAS THION le 5 mars 2004,

Vu l'acte authentique en la forme administrative du 3 mars 2016 relatif au transfert de patrimoine partiel de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMPLEPUISTHIZY à la COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN,

Monsieur le Président présente la demande formulée le 22/03/19 de la SAS THION de lever l'option d'achat du crédit-bail immobilier THION II contracté pour la période du 01/01/04 au 31/12/18.

Considérant les dispositions prévues à l'article 6b du crédit-bail immobilier de céder à SAS THION l'atelier relais THION II situé sur les parcelles AI n° 782 (1 450 m<sup>2</sup>) et 784 (5 833 m<sup>2</sup>), 7 rue de l'Isle 69470 COURS au prix de 1 € ; sous réserve que la société se soit acquittée au 31/12/18 de toutes les redevances et taxes foncières qui étaient à sa charge.

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de ne pas prendre en compte la valeur vénale estimée par le service des Domaines à 470 000 €.

Considérant que le transfert de propriété aura lieu le 01/01/19, date d'effet de la résiliation du crédit-bail immobilier et date à laquelle les loyers seront arrêtés.

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, la SAS THION.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de céder à la SAS THION l'atelier relais situé sur les parcelles décrites ci-dessus, 7 rue de l'Isle 69470 COURS au prix de 1 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** la cession de l'atelier relais THION II comme proposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-123**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**OBJET : ZA DU SMADEOR : CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE FINANCIERE ID**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la demande de la société FINANCIERE ID qui souhaite acquérir, dans le cadre du projet d'implantation de la société ID LOGISTICS, un terrain d'environ 20 ha sur l'emprise du SMADEOR à Saint Romain de Popey.

Indique que le produit de la taxe d'aménagement sera perçu à hauteur de 77 % par la COR pour ce projet d'implantation. Par ailleurs, en vertu de la création annoncée de 500 emplois équivalent temps plein, il a été convenu une exonération de la TEOM.

Considérant que la COR et la société FINANCIERE ID ont convenu un prix de cession à hauteur de 15 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix de vente global estimé à 3 millions d'euros sur la base d'une surface évaluée à ce jour à 20 ha,

Considérant, qu'à ce jour, le projet de PLU de la Commune de Saint Romain de Popey permettant de classer ces terrains en secteur AUj a été arrêté mais n'est pas encore opposable, le Service des Domaines sera sollicité ultérieurement pour se prononcer sur ce prix de vente.

Précise que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à l'entreprise FINANCIERE ID, dans les conditions décrites ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** la cession à l'entreprise FINANCIERE ID, d'un terrain d'environ 20 ha situé l'emprise du SMADEOR à Saint Romain de Popey, au prix de 15 € HT / m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-124**

**AGRICULTURE**

**OBJET : ACTIONS DE PROMOTION DES CIRCUITS-COURTS 2019**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°COR 2014-122 donnant délégation du Conseil au Bureau en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Considérant sa politique de développement des circuits-courts.

Considérant les différents outils proposés par la COR cette année aux producteurs du territoire pour faciliter leur mise en relation avec les consommateurs (habitants et touristes) et notamment la fourniture d'un panneau de pré-enseigne à poser en bord de route pour indiquer les points de ventes à la ferme.

Considérant que certains producteurs ont demandé un panneau de pré-enseigne supplémentaire dont le montant est de 228,60 € TTC.

Considérant que les exploitations agricoles souhaitant bénéficier d'un panneau de pré-enseigne sont les suivantes :

Nom de l'exploitation	Commune	Souhaite un panneau supplémentaire
GAEC MONTCHERVET	AMPLEPUIIS	
EARL BOURBON ELEVAGE	AMPLEPUIIS	
MAISON FILLETON	AMPLEPUIIS	
EARL DE TEILLOUX	ANCY	
FERME DU VAL D'ARJOUX	ANCY	
SARL COQUARD VINCENT	ANCY	
GAEC CORGIER CHERPIN	CHAMBOST ALLIERES	
EARL LA FERME DES CRETS	CHAMBOST ALLIERES	
LA FERME DU TOURVEON	CHENELETTE	X
LA BERGERIE DES CHENES	CHENELETTE	
LES CUEILLETES D'EDDY	CLAVEISOLLES	
LA CHEVRE ET LE PAYSAN	CLAVEISOLLES	X
FERME DE L'ESPOIR	CLAVEISOLLES	
LA ROSEE DU MATIN	CLAVEISOLLES	
GAEC DE LA COMBE CERTAIN	CLAVEISOLLES	
LA FERME DU GRAND SOIR	CLAVEISOLLES	
LES SERRES DE SANTILLE	COURS	
GAEC LE COLOMBIER	COURS	
FERME DE CALLYSANDRE	CUBLIZE	
DOMAINE DE LA REVOL	DAREIZE	
EARL DES CANNELLES	DAREIZE	
DEBOURG CHRISTIAN	DAREIZE	
ROUGE EN BEAU VERT	POULE LES ECHARMEAUX	
GAEC BARRAS	RONNO	

Nom de l'exploitation	Commune	Souhaite un panneau supplémentaire
FERME DE L'ECHALLIER	SAINT BONNET LE TRONCY	
LE DOMAINE DE BALMONT	SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE	
DOMAINE DU CHATILLON	SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE	
L'AVRAY CHOQUETTE FERME	SAINT JUST D'AVRAY	
EARL BOUCHINET	SAINT JUST D'AVRAY	
GAEC DE LA PRAIRIE	SAINT JUST D'AVRAY	
DOMAINE DES FOURNELLES	SAINT JUST D'AVRAY	
LE JARDIN DU PALLAIX	SAINT-MARCEL L'ECLAIRE	
EXPLOITATION MARCHAU Thierry	SAINT NIZIER D'AZERGUES	
LA FERME DES 2 VALLÉES	SAINT ROMAIN DE POPEY	
LE GITE DES ESCARGOTS	SAINT ROMAIN DE POPEY	
GAEC LA GRANGE PRADEL	SAINT ROMAIN DE POPEY	
GAEC VADEBOIN	SAINT VINCENT DE REINS	
GAEC LA FERME DU BERTHOU	TARARE	
COIN DE FERMES	TARARE	
FERME POIZAT	THIZY LES BOURGS	
GAEC ROCHER	THIZY LES BOURGS	
GAEC GONON	THIZY LES BOURGS	
LA BERGERIE DU SIBERT	THIZY LES BOURGS	
A LA PETITE FERME DU PLAT	VALSONNE	
GAEC DE CHANZÉ	VINDRY SUR TURDINE	

Monsieur le Président propose d'approuver la fourniture d'un panneau de pré-enseigne à ces exploitations agricoles d'une part, et d'approuver la fabrication d'un panneau supplémentaire aux agriculteurs qui le demandent en contrepartie de l'émission d'un titre de recettes équivalent au prix du panneau (228,60 € TTC).

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** la fourniture d'un panneau de pré-enseigne aux exploitations agricoles désignées ci-dessus,

**APPROUVE** la fabrication d'un panneau supplémentaire aux agriculteurs qui le demandent en contrepartie de l'émission d'un titre de recettes équivalent au prix du panneau,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-125**

**COMMERCE - ARTISANAT**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE REGIONALE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE  
POUR LE PROJET DE CONCIERGERIE D'ENTREPRISES**

---

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération de la COR N°2015-394 du 14 décembre 2015.

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a défini au sein de sa compétence obligatoire de développement économique, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales au vu des nouveaux enjeux du territoire en matière de commerce.

Considérant que sont, d'intérêt communautaire, la mise en place et le soutien d'initiatives collectives favorisant la prise en compte des nouveaux modes de consommation tels que la conciergerie, les consignes, point relais et services de livraisons.

Considérant que la CRESS Auvergne-Rhône-Alpes porte la création et la mutualisation d'un outil numérique évolutif dédié aux conciergeries d'entreprises et de territoire à l'échelle de la Région.

Considérant que la COR souhaite intégrer le collectif de territoires réunis autour de cette initiative nommée « Le COMmerce d'à COTé : outils numériques et échanges de pratiques pour le développement des projets de conciergerie et de commerce de proximité ».

Considérant qu'une convention de partenariat avec la CRESS AURA prévoit la mise en œuvre du projet cité ci-dessus.

Considérant que ladite convention engage la COR à participer au développement informatique de la plateforme par le versement d'une contribution financière de 2 000 €, qui sera compensée par une réduction de l'abonnement mensuel de trois mois.

Considérant que le versement de cette participation financière s'effectuera à la signature de la convention et au plus tard le 31 juin 2019.

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée au Commerce et à l'Artisanat, propose aux membres du Bureau d'approuver la convention « le COMmerce d'à COTé » entre la CRESS AURA et la COR prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce, jusqu'au 30 juin 2020.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** le projet de convention entre la COR et la CRESS comme stipulé ci-dessus.

**AUTORISE** le coût annuel de ce partenariat.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-126**

**COMMERCE - ARTISANAT**

**OBJET : CONVENTION AVEC TARAREVOLUTION POUR LA CREATION  
D'UNE CONCIERGERIE D'ENTREPRISES (FAISABILITE ET PROSPECTION)**

---

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la COR N°2015-394 du 14 décembre 2015.

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a défini au sein de sa compétence obligatoire de développement économique, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales au vu des nouveaux enjeux du territoire en matière de commerce.

Considérant que sont, d'intérêt communautaire, la mise en place et le soutien d'initiatives collectives favorisant la prise en compte des nouveaux modes de consommation tels que la conciergerie, les consignes, point relais et services de livraisons.

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite développer l'attractivité à l'embauche des entreprises du territoire et le potentiel de consommation pour le commerce de proximité, notamment par la création d'une conciergerie.

Considérant que le club d'entreprises Tararévolution est désigné pour étudier la faisabilité du projet de conciergerie.

Considérant que ladite convention engage la COR à participer à hauteur de 3 000 € pour l'étude de faisabilité.

Considérant que le versement de cette participation financière s'effectuera avant le 30 juin 2019.

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée au Commerce et à l'Artisanat, propose aux membres du Bureau d'approuver la convention « mise en œuvre d'une conciergerie d'entreprises » entre le club d'entreprises Tararévolution et la COR prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** le projet de convention entre la COR et le club d'entreprises Tararévolution comme stipulé ci-dessus.

**AUTORISE** le coût annuel de ce partenariat.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-127**

**COMMERCE - ARTISANAT**

**OBJET : CONVENTION AVEC TARAREVOLUTION POUR  
LA CREATION D'UNE CONCIERGERIE D'ENTREPRISES (EXPERIMENTATION)**

---

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la COR N°2015-394 du 14 décembre 2015.

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a défini au sein de sa compétence obligatoire de développement économique, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales au vu des nouveaux enjeux du territoire en matière de commerce.

Considérant que sont, d'intérêt communautaire, la mise en place et le soutien d'initiatives collectives favorisant la prise en compte des nouveaux modes de consommation tels que la conciergerie, les consignes, point relais et services de livraisons.

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite développer l'attractivité à l'embauche des entreprises du territoire et le potentiel de consommation pour le commerce de proximité, notamment par la création d'une conciergerie.

Considérant que le club d'entreprises Tararévolution est désigné comme porteur de projet.

Considérant la Communauté d'agglomération soutient l'émergence de la conciergerie d'entreprises par une expérimentation en 2019 autour de Tarare.

Considérant que ladite convention engage la COR à participer à hauteur de 21 500 € pour couvrir les frais d'expérimentation tels que les frais de personnel, la communication et l'assurance.

Considérant que le versement de cette participation financière s'effectuera par le biais d'appels de fonds.

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée au Commerce et à l'Artisanat, propose aux membres du Bureau d'approuver la convention « mise en œuvre d'une conciergerie d'entreprises » entre le club d'entreprises Tararévolution et la COR prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** le projet de convention entre la COR et le club d'entreprises Tararévolution comme stipulé ci-dessus.

**AUTORISE** le coût annuel de ce partenariat.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-128**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES**  
**OBJET : REVERSEMENT AUX COMMUNES DES SOMMES PERÇUES**  
**DANS LE CADRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)**

---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L.5216-5, II. 4° et VI,

Vu la délibération n°COR 2014-057 du 12 février 2014 approuvant la convention avec la société EQINOV (anciennement CEELIUM),

Vu les délibérations n°COR 2016-022 du 4 février 2016 approuvant la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2016,

Vu la délibération n°COR 2017-006 du 26 janvier 2016 approuvant la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2020,

Vu la délibération n°COR 2017-227 du 21 septembre 2017 approuvant le positionnement de la COR dans le cadre des CEE et actant le rôle actif et incitatif de la COR pour permettre la continuité de son action de valorisation des CEE,

Considérant la convention avec la société EQINOV qui accompagne la collectivité dans la valorisation des Certificats d'économies d'énergies (CEE) engendrés par les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux.

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien porte administrativement, techniquement et financièrement la valorisation des CEE dans le cadre de l'ambition « Territoire à énergie Positive » et plus récemment dans le cadre de son PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, indique que, suite au dépôt d'un dossier en novembre 2018, la Communauté de l'Ouest Rhodanien va percevoir l'intégralité de la somme de 17 685,42 € HT, correspondant à un volume de CEE de 2 997 529 MWh cumac vendu au prix unitaire de 5,90 € HT (pourcentage du courtier déduit) pour la reverser aux communes comme suit :

Mairie	Travaux concernés	Volume CEE		Montant €
<b>Cublize</b>	Salle des Sociétés	391,76	MWh cumac	2 311,41
<b>Cublize</b>	Maison des Associations	400,46	MWh cumac	2 362,74
<b>Sous total Cublize</b>		<b>792,23</b>	<b>MWh cumac</b>	<b>4 674,15</b>
<b>Claveisolles</b>	Ecole	1166,40	MWh cumac	6 881,76
<b>Poule les Echarmeaux</b>	Mairie	621,42	MWh cumac	3 666,39
<b>Amplepuis</b>	Ecole Le Petit Prince	417,48	MWh cumac	2 463,13
			<b>TOTAL</b>	<b>17 685,42</b>

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau Communautaire d'approuver le reversement de l'intégralité des sommes perçues par la COR aux communes précitées dans le cadre des Certificats d'économies d'énergies, comme précisé ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 15    Contre : 0    Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** le reversement aux communes de la somme perçue par la COR dans le cadre des Certificats d'économies d'énergies, comme précisé ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2019-129**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE - HABITAT**  
**OBJET : RESEAU DE CHALEUR THIZY / COURS :**  
**PRIME ACCORDEE AUX CANDIDATURES RECEVABLES**

Vu l'étude de faisabilité réalisée en 2017 concernant la réalisation d'une chaufferie bois avec la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Cours, et en cohérence avec sa prise de compétence énergie et sa démarche TEPOS visant à développer les énergies locales et renouvelables, la COR souhaite poursuivre le projet de réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Cours.

Considérant la performance énergétique, environnementale et la qualité de service des équipements, la COR lance un marché global de performance, intégrant la conception, la réalisation puis l'entretien maintenance. Ce marché comporte une phase candidature au cours de laquelle les candidats proposeront un projet global.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** la décision, pour les candidats qui répondront au marché de conception-réalisation pour la partie du réseau de COURS, de bénéficier chacun d'une prime d'un montant de 3 000 € HT sous réserve qu'ils aient remis une candidature recevable, une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation, et selon les conditions qui seront fixées dans le règlement de consultation,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter pour ce projet des subventions auprès de l'ADEME, de la Région, du Département, du Feder et de toute autre structure.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2019-130**  
**HABITAT - CENTRES BOURGS**  
**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE**  
**DE L'OPERATION « REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »**

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 02 décembre 2016,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'habitat, propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
PINGEON MARIE LAURE	33 IMPASSE DES ANCIENNES RESIDENCES THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière granulé bois Isolation des combles en ouate de cellulose	32 362,77 €	12 000 €	500 €	4 100 €	2 050 € Périmètre de développement		18 650 €
DUDU MARC	104 CHEMIN DU SUCHET MARDORE 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière granulé bois Chauffe-eau solaire	24 247,8 €	8 600 €	500 €	3 458 €	1 729 € Périmètre de développement		14 287 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération « Revitalisation des Centres Bourgs », comme précisé ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2019-131**  
**HABITAT - LOGEMENT**  
**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MASSIF CENTRAL**

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide Massif Central est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018,

Considérant que, dans le contrat ambition région (CAR), un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la Région AURA,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau l'attribution des subventions Massif Central dans le cadre du dossier priorisant l'utilisation du bois local dans la rénovation de l'habitat :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
DELORME JEAN	LE COLOMBIER 69170 SAINT MARCEL L'ECLAIRE	OCCUPANT	Panneaux photovoltaïques Isolation des combles en ouate de cellulose	22 045,46 €	5 298 €		300 €	<b>5 598 €</b>
ESCOT RENE	773 VIEILLE ROUTE SAINT LOUP 69490 VINDRY SUR TURDINE	OCCUPANT	Isolation des combles en ouate de cellulose Isolation du plancher en laine de roche Menuiseries PVC	13 956,21 €	4 644 €		300 €	<b>4 944 €</b>
FOURNY FREDERIC	LA PETITE MONTAGNE 69550 RONNO	OCCUPANT	Chaudière granulés bois avec eau chaude sanitaire	20 427,28 €	4 590 €			<b>4 590 €</b>
GIRAUD AURELIEN	116 IMPASSE DES ARNAS 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	OCCUPANT	Menuiseries PVC	4 452,09 €	300 €			<b>300 €</b>
THIVOYON JACQUES	LE PERRUSSEL 69170 VALSONNE	OCCUPANT	Isolation des combles en fibre de bois et ouate de cellulose Isolation du plancher en ouate de cellulose Poêle bouilleur à granulés	12 755,91 €	6 078 €		300 €	<b>6 378 €</b>
DELORME MICHEL	210 ROUTE DU MONTMETERME LE BROUILLY – 69170 AFFOUX	OCCUPANT	Isolation des combles en ouate de cellulose Isolation du plancher en laine de verre	6 173 €	3 086 €			<b>3 086 €</b>
LABROSSE EMILIEN	670, CHEMIN DU LAVOIR CHAVENAL 69870 SAINT NIZIER D'AZERGUES	OCCUPANT	Poêle à bois Isolation des combles en ouate de cellulose Isolation du plancher bas Appareil de régulation chauffage	9 950 €	4 675 €		300 €	<b>4 975 €</b>
BRODET JEAN-CLAUDE	34 RUE JEAN MOULIN 69170 TARARE	BAILLEUR	Rénovation globale BBC  Etude thermique Test étanchéité à l'air final Menuiseries PVC ITE avec panneaux PSE Isolation des combles en ouate de cellulose Isolation sous-sol Maîtrise d'œuvre	40 606,07 €	14 089 €			<b>14 089 €</b>

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
PERRUSEL-MORIN FABRICE	8, CHEMIN DE L'ARQUILLERE 69170 TARARE	OCCUPANT	Pompe à chaleur AIR / EAU	15 728,66 €	300 €			300 €
MACOUDIÈRE SANDRINE ET VINCENT	9, CHEMIN DE L'ARQUILLERE 69170 TARARE	OCCUPANT	Menuiseries bois Poêle à bois Isolation des combles en fibre de bois	28 944,71 €	4 841 €		300 €	5 141 €
NATON PEILLON SYLVIE	10 RUE CHRISTOREE BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	Isolation des murs en laine de verre Isolation du plancher bas en laine de verre	4 800 €	1 200 €	1 200 € Périmètre de revitalisation		2 400 €
CORGIER HENRI	30 CHEMIN DE LA BRESLE LA CHAPELLE DE MARDORE 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	Poêle à granulés	4 750 €	500 €	250 € Périmètre de développement		750 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** l'attribution de l'aide Massif Central pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2019-132**

#### **HABITAT - LOGEMENT**

#### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG**

---

Vu la délibération n°2015-313 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu la délibération n°2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération n°2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018,

Considérant que, dans le contrat ambition région (CAR), un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
JAUBERT FLORENCE	8 RUE PECHERIE 69170 TARARE	Occupant rénovation énergétique	Isolation des murs laine de verre Menuiserie PVC Chaudière gaz avec eau chaude	12 947,33 €	5 228 €	500 €	300 €		6 028 €
ROCHE BERNARD	9 CHEMIN DE L'ECOLE 69490 DAREIZE	Occupant Autonomie	Adaptation de la salle de bain Réfection électricité plomberie Isolation des murs	11 297,56 €	4 252 €		1 000 €		5 252 €
CORDIAL KINKELIN JOHANNA	33 RUE DU NORD 69550 AMPLEPUIS	Occupant rénovation énergétique	ITE fibre de bois Isolation des murs en laine de bois avec membrane d'étanchéité Isolation sous rampant en laine de bois avec membrane d'étanchéité Isolation sous-sol en laine de bois avec membrane d'étanchéité Menuiseries PVC VMC Simple flux	35 749,75 €	12 000 €	500 €	4 693 €	750 €	17 943 €
CHAPOT ODETTE	LA BLANCHISSERIE 69170 VALSONNE	Occupant Autonomie	Adaptation de la salle de bain Remplacement de la VMC Revêtement sol	4 474,63 €	1 826 €		1 000 €		2 826 €
BRAILLON MARIE-THERESE	639 ROUTE DE SAVIGNY 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles en ouate de cellulose Isolation du plancher pas en laine minérale	21 160,36 €	12 837 €	500 €	2 075 €	300 €	16 712 €
		Autonomie	Adaptation de la salle de bain Remise aux normes électricité				1000 €		

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2019-133**

#### **HABITAT - LOGEMENT**

#### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE**

---

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide « façade » est versée aux personnes non éligibles au PIG.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m <sup>2</sup>	Montant au m <sup>2</sup>	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
PIAZZA PIERRE	7 RUE MENAIDE 69170 TARARE	BAILLEUR	7 100 €	92 m <sup>2</sup>	7 €	644 €		<b>644 €</b>
ZIAD MOHAMED	14 RUE SAINT JEAN 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	17 000 €	200 m <sup>2</sup>	7 €	1 400 €	1 400 € Périmètre	<b>2 800 €</b>
EXCOFFIER MICHEL	RUE CENTRALE 69870 LAMURE SUR AZERGUES	OCCUPANT	19 960,11 €	200 m <sup>2</sup>	7 €	1 400 €		<b>1 400 €</b>
EXCOFFIER JEAN LUC	RUE CENTRALE 69870 LAMURE SUR AZERGUES	OCCUPANT	11 659,16 €	145 m <sup>2</sup>	7 €	1 015 €		<b>1 015 €</b>

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

#### **DELIBERATION COR-2019-134**

#### **HABITAT - LOGEMENT**

#### **OBJET : EVOLUTION DE LA GRILLE DE CALCUL D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU PIG ET DU MASSIF CENTRAL**

---

Vu la délibération n°COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et de la Croissance Verte,

Considérant la bonification de l'utilisation des ressources locales de la filière bois du territoire du MASSIF CENTRAL, une optimisation du calcul d'attribution des aides financières de la COR dans le cadre du PIG et du Massif Central est proposée au Bureau Communautaire.

Pour cela, il est nécessaire d'aménager certains points de la grille de calcul délibérée lors du Bureau Communautaire du 27 avril 2017 n°COR 2017-125.

Ainsi, une augmentation des points est proposée dans le calcul des subventions pour les travaux suivants :

- Travaux intégrant des menuiseries bois à hauteur de 40 points,
- Isolation des murs, des combles et du plancher bas (en laine de bois ou fibre de bois) augmentation de 5 points,
- Changement du système de chauffage au bois (chaudière bois, poêle à bois, insert bois) valorisation 10 points.
- Intégration du bardage bois 30 points.

Et une aide forfaitaire de 600 € sera allouée aux habitants réalisant seulement un seul poste de travaux avec des menuiseries bois.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau des exemples de simulation :

Type de rénovation	Rénovation 1 poste	Rénovation globale
Travaux	Menuiseries Bois	Isolation de la toiture en sarking avec fibre de bois et pare vapeur ITE des murs en laine de bois Isolation du sol avec laine bois Chaudière à granulés bois avec eau chaude Ventilation simple flux Menuiseries bois
Montant avant augmentation des points	300 €	17 883 €
Montant avec augmentation des points	600 €	18 424 €

Monsieur le Vice-Président propose la mise en place de cet aménagement de calcul proportionnel aux gains énergétiques réalisés.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** la mise en place de cet aménagement de calcul proportionnel aux gains énergétiques réalisés.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-135**

**HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS**

**OBJET : PROMESSE DE BAIL A REHABILITATION DANS LE CADRE DE L'OPERATION RHI –  
ILOT JAURES A THIZY LES BOURGS**

---

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a pris la compétence concernant le traitement des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre depuis le 21 décembre 2017.

La requalification de l'îlot Jaurès à Thizy les Bourgs est la première opération menée dans ce cadre.

Le quartier Jean Jaurès est un quartier d'entrée de bourg. Il se doit d'offrir une image accueillante et dynamique. Les actions menées ont pour objet de structurer ce quartier afin qu'il retrouve sa fonction de centralité. Il regroupe à la fois des problématiques d'habitat dégradé, d'espaces publics sans qualité particulière, et est une des zones de commerces en déshérence les plus marquées de la ville.

Pour mener à bien cette requalification, la collectivité est maître d'ouvrage pour ce qui est des travaux de démolition de 4 immeubles, de la création d'espaces publics en lieu et place de ces démolitions et du confortement des immeubles mitoyens conservés dont le 42 de la rue Jaurès, objet d'un bail à réhabilitation. Elle a, pour ce faire, souhaité travailler en collaboration avec un opérateur spécialisé pour ce qui est de la réhabilitation de l'immeuble situé au 42 de la rue Jaurès. Il est rappelé que, pour cette opération, la COR reçoit 565 746 € de l'ANAH au titre de la participation au déficit d'acquisition/réhabilitation de l'opération.

Le 18 octobre 2018, le Bureau Communautaire a donc été tenu informé du lancement d'une procédure de bail à réhabilitation entre la COR et un organisme à vocation sociale.

Le bail à réhabilitation est un contrat de location de longue durée entre le propriétaire d'un bien immobilier vétuste et un organisme à vocation social qui prend à sa charge les travaux de remise en état, affecte les locaux à du logement social locatif et les restitue en fin de bail libre d'occupation.

Le 13 mars 2019, la COR a donc lancé un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 30. I. 10° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, auquel seul L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE, établissement public industriel et commercial a répondu.

L'OPAC du Rhône prévoit la réalisation d'un programme immobilier de réhabilitation de 3 logements qui développent au total une surface habitable de 150 m<sup>2</sup> dans le bâtiment ancien situé rue Jean Jaurès, cadastré sur les parcelles n°AB 391 et 392 pour partie.

L'OPAC du Rhône s'engage, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, à accompagner la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien dans les différentes phases du projet, et à faciliter sa réalisation en lui proposant ses services dans le cadre du comité de pilotage.

Le bail à réhabilitation sera consenti pour une durée de cinquante-deux années (52) entières et consécutives à compter de la remise d'ouvrage des travaux à réaliser par le Bailleur. La promesse de bail est accompagnée d'une convention partenariale et d'un mémoire technique.

Compte tenu de l'état de l'existant et de la qualité architecturale demandée et des prestations prévues, l'OPAC considère que les besoins en fonds propres sont trop importants. L'OPAC sollicite donc une participation à l'équilibre de la collectivité. Cette participation s'élèvera à 100.000 € sur la base du référentiel QEB Région et le classement BBC, sous conditions de la réalisation des travaux mentionnés dans le cadre de la convention partenariale conclue entre la COR et l'OPAC.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** la décision de retenir l'OPAC comme preneur à bail pour une durée de 52 ans, et ainsi accepter la proposition de promesse de bail, ainsi que la convention partenariale et le mémoire technique fournis.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les décisions utiles à l'avancement du projet en dans le cadre des comités de pilotage mis en place.

**AUTORISE** Monsieur le Président à concéder à l'OPAC une participation de 100 000.00 € au titre de la participation à l'équilibre de l'opération, sous conditions de la réalisation des travaux mentionnés dans le cadre de la convention partenariale conclue entre la COR et l'OPAC.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

## **DELIBERATION COR-2019-136**

### **TOURISME**

#### **OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ACTION PAINT BALL POUR 2019**

---

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°COR 2015-293 du 15 septembre 2015, approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°COR 2015-294 du 15 septembre 2015, portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°COR 2016-281 du 17 octobre 2016, portant sur la signature d'une convention avec le Paint Ball,

Considérant que l'activité Paint Ball est gérée par « Action Paint Ball » et est située côté digue, en contrebas de l'activité Forêt de l'Aventure.

Considérant que la convention d'occupation du domaine public liant la COR à Action Paint Ball arrive à son terme au 31 mai 2019.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau le renouvellement de la convention avec Action Paint Ball, pour la saison 2019, à savoir, du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019, dans les conditions financières inchangées, à savoir :

- Le paiement d'une redevance annuelle fixe de 2 500.00 € H.T soumise au taux de TVA en vigueur, payable en trois versements.

Indique que les contrôles règlementaires concernant les installations électriques et équipements incendies sont organisés par les services techniques de la COR, et refacturés au prestataire dès réception de la facture.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** les termes de la convention avec Action Paint Ball,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention pour 2019,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-137**

**TOURISME**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE MINI-GOLF POUR 2019**

---

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2015-293 du 15 septembre 2015, approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°COR 2015-294 du 15 septembre 2015, portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°COR 2016-165 du 27 juin 2016, portant sur la signature d'une convention avec les gérants du Mini-Golf,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public liant la COR au Mini-Golf arrive à son terme au 30 mai 2019.

Considérant que les gérants du Mini-Golf proposent les activités suivantes :

- mini-golf,
- circuit de voitures électriques
- vente d'objets pour le bain et le loisir

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau de signer le renouvellement de la convention avec le Mini-Golf, pour la saison 2019, soit du 31 mai 2019 au 31 décembre 2019, dans les conditions financières inchangées, à savoir :

- Le paiement d'une redevance annuelle de 5 000.00 € HT soumise au taux de TVA en vigueur, payable en 3 versements.

Indique que les contrôles réglementaires concernant les installations électriques et équipements incendies sont organisés par les services techniques de la COR, et refacturés au prestataire dès réception de la facture.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** les termes de la convention avec le Mini-Golf,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention pour 2019,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-138****TOURISME****OBJET : GRATUITE DES EMPLACEMENTS A LA PAUSE GOURMANDE ET METIERS D'ART  
3 ET 4 AOUT 2019**

---

Vu la délibération N°COR 2017-348 du Conseil Communautaire du 21/12/2017 approuvant la dissolution de l'EPIC gérant l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert, habituel organisateur de l'évènement Pause Gourmande et Métiers d'art, au Col des Echarmeaux.

Vu la délibération N°COR 2018-146 du Bureau Communautaire du 10/04/2018, approuvant les tarifs d'inscription à l'évènement « Pause Gourmande et Métiers d'Art ».

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit que la COR organisera l'évènement Pause Gourmande, les 3 et 4 août 2019.

Considérant que plusieurs choix d'emplacement sont proposés aux exposants, 3 mètres ou 6 mètres, avec ou sans barnum (montés par un prestataire extérieur).

Considérant que les inscriptions à l'évènement « Pause Gourmande et métiers d'Art » sont soumises à la validation des organisateurs.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver la gratuité des emplacements pour l'évènement « Pause Gourmande et métiers d'arts 2019 » ci-dessous :

- Emplacement nu 3 m x 3 m : gratuit
- Emplacement nu 3 m x 6 m : gratuit

La mise à disposition facultative d'un barnum est proposée dans les conditions ci-dessous (*taux TVA en vigueur*)

- Barnum 3 m x 3 m : 60.00 € TTC
- Barnum 3 m x 6 m : 120.00 € TTC

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14    Contre : 0    Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** la proposition du Vice-Président,

**APPROUVE** la mise à disposition facultative de barnums aux tarifs précisés ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION COR-2019-139****ASSAINISSEMENT****OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT  
DU CLOS DU CRÊT A AMPLEPUIS**

---

Vu le projet de convention relative aux travaux d'assainissement du Clos du Crêt à Amplepuis

Vu la délibération n°6 de la commune d'Amplepuis en date du 2/04/2019

Considérant qu'une convention financière serait établie pour la réalisation des travaux d'assainissement du Clos du Crêt à Amplepuis afin de raccorder l'Orangerie, immeuble privé situé sur la parcelle AC 34, et les futurs projets de la Ville, au réseau public de collecte des eaux usées existant.

Considérant que cette opération nécessite la création de 440 ml de réseaux d'assainissement, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la COR.

Considérant que la convention fixe les modalités de participation aux dépenses globales du projet entre les 3 parties : la COR, la Ville d'Amplepuis et le propriétaire de la parcelle AC34.

Considérant que le montant de l'opération s'élève à 58 611,40 € HT et la répartition financière proposée est la suivante :

- Le Propriétaire : 16 467,00 €
- La Ville .....: 21 072,20 €
- La COR .....: 21 072,20 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** la convention relative aux travaux d'assainissement entre la Ville d'Amplepuis, la COR et le propriétaire de l'immeuble de la parcelle AC 34,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

---

**PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES**  
**INFORMATION : LANCEMENT DE MARCHES POUR L'ETAIEMENT ET**  
**LE DIAGNOSTIC STRUCTUREL DE LA PISCINE DE COURS**

---

Après la découverte d'un problème de corrosion important sur la charpente métallique de la piscine de Cours qui a conduit à sa fermeture par sécurité, un étaielement provisoire va être posé pour empêcher tout affaissement de la structure, après fourniture des données structurelles par un bureau d'études déjà missionné.

Après la mise en place de l'étaielement, il sera réalisé un diagnostic structurel détaillé de la charpente afin de connaître l'étendue et la gravité des dégradations, puis fournir les modalités chiffrées de réparation ou reconstruction.

Le montant prévisionnel étant supérieur au seuil de simple consultation, il est nécessaire de lancer un marché pour la fourniture et la pose de cet étaielement, ainsi qu'un marché de prestations pour la réalisation d'un diagnostic structurel.

Le Bureau Communautaire approuve la proposition du Président.

---

**CULTURE**  
**INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE PROGRAMMATION MUSEOGRAPHIQUE**  
**POUR L'ECOMUSEE DU HAUT-BEAUJOLAIS ET LE MUSEE THIMONNIER**

---

Dans le cadre de l'intérêt communautaire, la Communauté de l'Ouest Rhodanien gère deux musées labélisés *Musée de France* : l'Ecomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs et le Musée Barthélemy Thimonnier de la machine à coudre et du cycle à Amplepuis.

L'Ecomusée du Haut-Beaujolais est fermé au public depuis 2013 et la COR veut terminer les travaux entrepris par la commune de Thizy-les-Bourgs en 2014 et 2015 afin permettre une réouverture. Des travaux de sauvegarde ont été entrepris en 2018 et un nouveau Programme Scientifique et Culturel vient d'être validé.

Le Musée Thimonnier est ouvert au public mais il est nécessaire de revoir l'organisation des collections et du parcours muséographique, notamment afin de répondre aux normes d'accessibilité.

Dans les deux cas, il est nécessaire de faire appel à un programmiste/muséographe afin de réfléchir sur l'organisation des musées et les travaux à mener. Le fait de choisir un seul programmiste/muséographe pour les deux musées permettra de jouer sur la complémentarité des deux équipements.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du bureau de lancer un marché de programmation muséographique pour l'Ecomusée du Haut-Beaujolais et le Musée Barthélemy Thimonnier.

Le Bureau Communautaire approuve la proposition du Président.

---

**CULTURE**  
**INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE FOURNITURE**  
**DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MICRO-FOLIE TERRITORIALISEE**

---

Les Micro-Folies ont été lancées par le Ministère de la Culture et le Ministère de la cohésion des territoires et sont portées par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette. Il s'agit de créer un réseau national et international de lieux culturels d'échanges, organisés autour d'un musée numérique.

Dans le cadre de sa compétence Culture, la Communauté de l'Ouest Rhodanien va mettre en place une Micro-Folie territorialisée, sur trois sites lui appartenant : l'Ecomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs, le tiers lieu installé dans le bâtiment des Teintureries à Tarare et la maison médicale de Lamure-sur-Azergues.

Afin d'ouvrir ces lieux au public, il convient de réaliser des travaux sur les trois lieux, le tiers lieu étant aménagé dans le cadre d'un projet global. Il convient également d'acheter le matériel informatique nécessaire à la mise en place du musée numérique (écran, vidéoprojecteur, tablettes,...).

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du bureau de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux des sites (Thizy-les-Bourgs et Lamure-sur-Azergues) et un marché de fourniture informatique pour les trois sites.

Le Bureau Communautaire approuve la proposition du Président.

---

**DELIBERATION COR-2019-140****CULTURE****OBJET : TARIFS DE NOUVEAUX ARTICLES MIS EN VENTE A LA BOUTIQUE  
DU MUSEE BARTHELEMY THIMONNIER A AMPLEPUIS**

---

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-294 du 15 septembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération N°COR 2016-042 du 3 mars 2016 créant les régies de recettes de l'Ecomusée du Haut-Beaujolais et du Musée Barthélemy Thimonnier de la machine à coudre et du cycle,

Vu l'arrêté constitutif N°2016-010 du 08 mars 2016 instituant la régie de recettes du Musée Barthélemy Thimonnier,

Vu la délibération N°COR 2017-052 du 23 février 2017 instituant l'ouverture d'un espace boutique au Musée Barthélemy Thimonnier à Amplepuis,

Vu la délibération N°COR 2018-179 du 16 mai 2018 en complément des délibérations N°COR 2017-052 du 23 février 2017 et N°COR 2017-134 du 27 avril 2017 approuvant les tarifs des articles mis en vente à la boutique du Musée Barthélemy Thimonnier à Amplepuis,

Considérant que le Musée Barthélemy Thimonnier a ouvert au 01/03/2017 un espace boutique-librairie qui offre aux visiteurs une large gamme de produits à la vente.

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, dit, qu'afin de compléter le stock initial de livres et objets, le musée propose une liste de nouveaux articles.

Ces articles seront inclus aux tarifs votés en Bureau Communautaire du 23/02/2017, 27/04/2017 et 16/05/2018.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Bureau d'approuver les tarifs des articles complémentaires présentés ci-dessous :

Désignation de l'article	Prix de vente public à l'unité
Ciseaux à broder 2	10,00 €
Magnet 2	4,50 €
Plaquette métal	6,00 €
Il était une fois ... la machine à coudre	22,00 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** les tarifs des articles complémentaires proposés à la vente tels que présentés ci-dessus.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2019-141**  
**CENTRES NAUTIQUES - PISCINES**  
**OBJET : REMBOURSEMENT DES USAGERS SUITE A LA FERMETURE DE LA PISCINE DE COURS**

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-294 du 15 septembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2017-153 du 08 juin 2017 approuvant les tarifs supplémentaires des centres nautiques de la COR,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2018-177 du 16 mai 2018 approuvant la nouvelle tarification des entrées individuelles des piscines d'Amplepuis et de Cours,

Considérant que la piscine de Cours est fermée pour une durée indéterminée,

Considérant qu'il a donc été proposé à tous les clients d'utiliser leurs abonnements aux animations ou entrées à la piscine dans les autres centres nautiques du territoire (Centre nautique Aquaval de Tarare, piscine d'Amplepuis),

Considérant que certains usagers n'ont, toutefois, pas la possibilité de se rendre sur ces deux sites et que, compte tenu de la fermeture indéterminée de la piscine de Cours, ils demandent à la COR le remboursement de leur abonnement.

Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE, Vice-Présidente déléguée en charge des équipements nautiques, propose de rembourser les usagers au prorata du nombre d'entrées/séances non utilisées à savoir :

Type d'abonnement	Prix de l'abonnement	Nombre de séances pour l'abonnement	Prix unitaire à la séance/entrée
<b>Tarifs cours de Natation, Aquagym</b>			
Adhésion trimestrielle adultes / enfants	70,00 €	10	7,00 €
Adhésion annuelle adultes	195,00 €	30	6,50 €
Adhésion annuelle enfant	140,00 €	30	4,67 €
Forfait 10 leçons individuelles	145,00 €	10	14,50 €
Forfait 5 leçons individuelles	80,00 €	5	16,00 €
<b>Tarif Aquabike</b>			
Adhésion trimestrielle	98,00 €	10	9,80 €
Adhésion annuelle	280,00 €	30	9,33 €
<b>Tarifs Entrées</b>			
Abonnement 10 entrées 4-16 ans, étudiant, personne avec handicap, senior (+65 ans)	20,00 €	10	2,00 €
Abonnement 10 entrées +16 ans	35,00 €	10	3,50 €
Abonnement 10 entrées famille	20,00 €	10	2,00 €

Elle propose, en revanche, de ne pas rembourser la carte d'accès aux prestations de la piscine, d'une valeur de 5 euros.

Les usagers devront transmettre un RIB afin que le remboursement puisse être effectué. Le nombre de séances/entrées à rembourser sera extrait de la base de données du logiciel de la piscine de Cours par le service Jeunesse et Sports – Direction des piscines de la COR.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE, après avoir délibéré et procédé au vote,

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**APPROUVE** le remboursement des entrées/séances tel qu'indiqué ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**CENTRES NAUTIQUES - PISCINES**  
**INFORMATION : HORAIRES D'OUVERTURE DES TROIS ESPACES NAUTIQUES**  
**POUR LA SAISON ESTIVALE 2019**

Les horaires d'ouverture de la saison estivale des centres nautiques de la COR vont être modifiés par rapport à la saison 2018 en raison de la fermeture de la piscine de Cours pour une durée indéterminée. Les agents de la piscine de Cours seront donc affectés à la piscine d'Amplepuis durant sa période d'ouverture.

Madame la Vice-Présidente propose d'instaurer des horaires spécifiques de juin à août 2019 de la façon suivante :

1/ du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 5 juillet 2019 afin d'accueillir les scolaires à la piscine d'Amplepuis :

Site	Jours d'ouverture	Horaires	Jours de fermeture
Centre nautique Aquaval	Du lundi au dimanche	Horaires habituels hors vacances scolaires	
Piscine d'Amplepuis	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h et 13h30-17h	Samedi, dimanche
	Mercredi	8h30-12h	
Piscine de Cours	Fermée		

2/ du 6 juillet 2019 au 31 août 2019 :

Site	Jours d'ouverture	Horaires	Jour de fermeture
Centre nautique Aquaval	Du lundi au dimanche	10h30 à 19h30	Dimanche
Piscine d'Amplepuis	Du lundi au dimanche	11h à 19h	Mardi
Piscine de Cours	Fermée		

Le Bureau Communautaire prend acte de cette communication qui fera l'objet d'un arrêté du Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Vu le Président,

Michel MERCIER